



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 73909

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur une anomalie de calendrier qui se produira en 2011. En effet, la date du souvenir des déportés, fixée par décret au dernier dimanche d'avril, tomberait cette année le dimanche 24 avril, soit le même jour que Pâques. Cette situation inédite, qui fait coïncider une commémoration nationale républicaine et laïque avec une fête religieuse, ne se reproduira pas avant l'année 2038. Il lui demande si ses services ont été informés de cette anomalie et quelles mesures il compte prendre pour assurer une nette distinction entre ces deux événements.

Texte de la réponse

La Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation a été fixée par la loi n° 54-415 du 14 avril 1954 consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du IIIe Reich au cours de la guerre 1939-1945. La détermination d'une autre date pour cette commémoration reviendrait à contrevenir à la légalité. En tout état de cause, la fête de Pâques est une fête religieuse alors que la journée du souvenir s'inscrit dans une tradition de commémorations républicaines. Il s'agit donc de deux événements de nature différente qui ne sont pas, par essence, contradictoires et qui peuvent par conséquent avoir lieu parallèlement. Les éventuelles questions d'ordre pratique qui pourraient surgir du fait de cette coïncidence de dates seront examinées en temps opportun.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Lesterlin](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73909

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2847

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6078